

Préparer sa sortie d'hospitalisation

✓ Auprès de qui se renseigner ?

La plupart des établissements de santé ont un service social auprès de qui vous pouvez vous renseigner sur les aides éventuelles suite à votre hospitalisation.

L'assistant social pourra vous indiquer les aides possibles (humaines, financières...) et si besoin prévoir avec vous et votre entourage les interventions nécessaires pour votre retour à domicile.

✓ Quelles aides financières possibles en sortie d'hospitalisation ?

➤ PAR VOTRE MUTUELLE

La plupart des contrats prennent en charge quelques heures d'aide à domicile, sur une période donnée, lorsque vous rentrez chez vous après une hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Quelques jours avant votre sortie, contactez le numéro d'assistance de votre mutuelle qui vous précisera le nombre d'heures qui vous est attribué et qui prendra contact directement avec le service d'aide à domicile pour mettre en place les aides. Si vous souhaitez un service d'aide à domicile en particulier, précisez-le lors de cet appel.

➤ PAR VOTRE CAISSE DE RETRAITE PRINCIPALE

Il faut s'adresser à votre caisse de retraite principale, c'est-à-dire celle où vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres.

Attention votre caisse n'interviendra que si vous n'êtes pas éligible à l'APA.

Ces aides sont soumises à des critères de ressources. Les personnes ayant des très faibles ressources (équivalentes à l'ASPA/ anciennement minimum vieillesse) s'adresseront au CCAS de leur commune pour un dossier d'aide sociale.

Pour certaines caisses de retraite, la demande doit obligatoirement être faite par l'établissement de santé, avant votre sortie. Pour d'autres caisses de retraite, c'est le service d'aide à domicile qui pourra faire la demande avec vous.

➤ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les personnes de plus de 60 ans qui au quotidien dépendent d'une tierce personne pour assurer les gestes de la vie courante (toilette, habillage, préparation de repas...) peuvent solliciter l'APA (aide personnalisée à l'autonomie).

➤ PAR VOTRE CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Les caisses de retraites complémentaires peuvent avoir des dispositifs spécifiques pour les sorties d'hospitalisation. Vous devez contacter la caisse à laquelle vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres.

**En cas de doute
n'hésitez surtout
pas à vous
renseigner auprès
du service social
de l'établissement.**

**Dans tous les cas, nous vous invitons à vous assurer des aides nécessaires avant la fin de votre hospitalisation.
N'hésitez pas à vous faire conseiller par le service social de l'établissement où vous êtes hospitalisé.**

Aide à domicile momentanée

Ce service est accessible aux retraités de 75 ans et plus, relevant du régime AGIRC-ARRCO

Suite à une maladie, une hospitalisation ou à l'absence passagère d'un proche, vous rencontrez des difficultés à assumer les tâches quotidiennes ?

L'Aide à domicile momentanée vous permet de bénéficier jusqu'à 10h d'aide à domicile sur 6 semaines maximum.

Comment faire ?

- Appelez un conseiller au **0 971 090 971**
- Définissez ensemble le type d'aide dont vous avez besoin (aide aux courses, à la préparation des repas, au ménage, au lever et au coucher).
- La venue d'une aide à domicile sera organisée sous 48h.

Combien ça coute ?

- Pour vous, cette prestation est gratuite : elle est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite Agirc-Arrco.
- Quel que soit votre niveau d'autonomie et de ressources
- Ne bénéficiant pas d'une aide pérenne (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Plan d'Actions Personnalisé).

Liste des caisses retraite AGIRC ARCCO

AG2R LA MONDIALE – MALAKOFF HUMANIS

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA – AUDIENS – B2V – IRP AUTO – LOURMEL – PRO BTP)

KLESIA – IRCEM – APICIL – CRC – CGRR – IRCOM - BTPR